

TERRE & EAU 2025

CULTIVONS ET PROTÉGEONS NOS RESSOURCES

COMPTE-RENDU

RÉUNION DE PRÉSENTATION CONTRAT D'ENGAGEMENT

13 DÉCEMBRE 2024



PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES





**TERRE
& EAU 2025**
CULTIVONS ET PROTÉGEONS NOS RESSOURCES



Ce vendredi 13 décembre 2024, les maîtres d'ouvrage organisent une réunion de présentation du nouvel outil dont se dote le programme d'actions Terre & Eau 2025 : le contrat d'engagement.

Les agriculteurs présents :

Nicolas ANGRAND, SCEA BACHELIER
Laurent DESERT, E.I
Brigitte CANT, SCEA Beaumarchais
Sébastien COUTEAU, EARL de Traveteau
Mathieu BEAUDOIN, EARL du Saussoy
Jean-Alain KERFRIDEN, E.I
Henri PROFFIT, EARL EPRUNES
Jacques FRINGS, SCEA Les Vergers de Cossigny
(Président GAB IDF)
Yves ANGRAND, SCEA ANGRAND
Benjamin DELOISON, SCA Neuilly Villiers
Nadine MAC HUGH, EARL Chevet (Maison Chevet)

Les maîtres d'ouvrage présents :

Laetitia CHEGARD, SUEZ
Nina GUIKOVATY, SEDIF
Thomas FILLASTRE, VEOLIA

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES





UN PLAN D'ACTION POUR PROTÉGER LA RESSOURCE

L'objectif du plan d'action *Terre & Eau 2025* : prévenir et réduire les sources de pollutions agricole et non agricole ainsi que le transfert des polluants jusqu'aux captages.

Le territoire d'actions, ZPA (zone prioritaire d'actions), comptabilise 20 captages d'eau potable classés prioritaires ou sensibles, gérés par VEOLIA, SUEZ et SEDIF. Un travail a été mené depuis 2009 sur ce territoire : étude de délimitation de l'AAC, diagnostic des activités et élaboration d'un plan d'actions. Celui-ci est mis en œuvre depuis 2014, dans un objectif la protection de la ressource. Il est rappelé que les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de mettre en œuvre des actions de protection de la ressource sur les captages prioritaires et sensibles, à la demande des services de l'État.

Un objectif est affiché sur la ZPA : limiter la pollution en produits phytosanitaires et en nitrates. Actuellement, ce sont essentiellement des molécules herbicides qui sont détectées, dont une grande partie de matières actives dont l'usage est désormais interdit.

Cependant, des molécules actuellement utilisées (par exemple Dimétachlore, Métazachlore - herbicides sur le colza) sont également détectées (cf la note qualité jointe).

Les maîtres d'ouvrage ont bien conscience des difficultés économiques, climatiques et structurelles auxquelles font face les exploitations. **Le contrat d'engagement est une démarche, élaborée sur proposition de la Chambre, qui reconnaît l'engagement et le temps passé par les agriculteurs dans les actions de protection de la ressource en eau.**

M. Cyrille MILARD, vice-président de la Chambre présente le constat qui a amené à la construction de ce contrat d'engagement. M. MILARD se joint aux interventions des agriculteurs qui énonçaient le besoin d'avoir un constat plus étayé.



60 aine
DE COMMUNES



260
EXPLOITATIONS
AGRICOLLES



20
CAPTAGES
D'EAU POTABLE

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

QUESTIONS & REMARQUES

Les agriculteurs présents déplorent l'absence d'une présentation complète et poussée des analyses d'eau. Il est indispensable de repartager le constat et l'état initial.

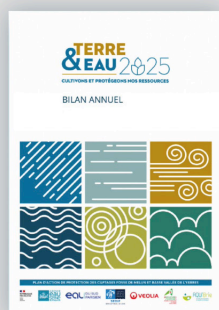
L'ensemble des suivis sont disponibles sur le site internet de *Terre & Eau 2025*, dans les bilans qui sont publiés chaque année. La remarque est prise en compte et une note de synthèse sur la qualité de la ZPA est jointe à ce compte-rendu (voir page 8).

Par ailleurs il est rappelé par les MO que le contexte de la qualité de la ZPA et des eaux est représenté à chaque animation collective proposée dans le cadre du programme d'actions.

Quelle est la dynamique au niveau des usines de traitement ?

La teneur en nitrates mesurée au sein d'une unité de traitements affiche une valeur issue du mélange des eaux brutes de plusieurs captages, dont les dynamiques peuvent être différentes. Dans ce contexte, il est complexe de retracer les origines des pollutions.

Un besoin est remonté sur l'optimisation de la communication. Il sera nécessaire de prévoir une présentation complète de l'évolution des taux de polluants auprès des agriculteurs plus directement.



LES RÉSULTATS DEPUIS LE 1^{ER} PLAN D'ACTION

- Bilan 2014-2018
- Bilan 2020
- Bilan 2021
- Bilan 2022 et de mi-programme
- Bilan 2023



LA LETTRE D'INFORMATION TERRE & EAU 2025

- [Lettre d'information n°1](#)
- [Lettre d'information n°2](#)
- [Lettre d'information n°3](#)
- [Lettre d'information n°4](#)
- [Lettre d'information n°5](#)

Vous souhaitez recevoir notre lettre d'information ?
Contactez-nous : contact@terreeteau2025.fr

Consultez les bilans annuels et les lettres d'informations sur terreeteau2025.fr

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES





Thomas Fillastre (VEOLIA) présente la démarche du contrat, les conditions et les modalités. Le contrat s'appuie sur un engagement individuel et la participation à 4 animations collectives (jusqu'au 31/12/2025). La rémunération s'élève à 1 000 €/exploitant, dans le cadre du régime des aides des minimis. (Détail en annexe du document téléchargeable sur le site.)

LES ACTIONS DES CONTRIBUTEURS DU VOLET AGRICULTURE

Chambre d'Agriculture Régionale d'Île-de-France

Antsiva Ramarson

Le contrat d'engagement permet de valoriser l'existant de cet engagement territorial des agriculteurs. Pour le cas spécifique des MAEC et du réseau azote, il est précisé que les agriculteurs déjà engagés sont éligibles. Pour l'engagement du BV Hauldres, l'objectif est de travailler sur une plus petite emprise territoriale et être plus réactif. Cela permet de mettre en lien « direct » les relevés AQUi'Brie de qualité avec les pratiques annuelles des agriculteurs.

GAB ÎLE-DE-FRANCE

Fritzner Pierre-Louis

Le GAB IdF porte la mission de développer l'AB sur le territoire. Les engagements individuels et les animations proposés dans le cadre du contrat portent ces objectifs. L'étude de conversion est également proposée dans le contrat.

Elle permet d'identifier en amont les opportunités des exploitations dans l'éventualité où elles souhaiteraient

s'engager effectivement dans une conversion. Dans le même ordre d'idées les diagnostics « carbone » sont envisagés pour accompagner les agriculteurs volontaires dans leurs réflexions.

AGROFÎLE

Valentin Verret

Les animations et engagements de l'association portent sur la mise en place de tout type de haies (et autres infrastructures paysagères) et leur entretien.

SEDIF

Nina Guikovaty

Le SEDIF porte, au nom des maîtres d'ouvrage, une étude de préfiguration de PSE (Paiements pour Services Environnementaux) sur un territoire test de la ZPA. Afin que les PSE correspondent le mieux aux attentes des agriculteurs, les maîtres d'ouvrage demandent aux agriculteurs de participer à cette étude afin de donner leur avis. L'implication dans la construction rentre donc dans le contrat d'engagement au travers des animations collectives.

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

QUESTIONS & REMARQUES

Pour les agriculteurs biologiques, il faudrait que la MAEC eau soit éligible, notamment pour ceux en cours de conversion.

La Chambre IdF émet une alerte sur les difficultés économiques actuelles biologiques. Le GAB IdF précise que l'analyse de la conjoncture dans les points de vente met en évidence une tendance à la hausse et qu'un gros travail est mené pour assurer des filières, locales notamment (pain bio IDF).

À la suite des échanges, **les MO rappellent que le catalogue n'est pas figé.** En effet, des animations et des engagements individuels peuvent être suggérés et ajoutés s'ils sont jugés pertinents et feront part d'une analyse par les MO quant à leur intégration dans le dispositif.

Des animations éligibles, peut-être plus pertinentes pour les agriculteurs, peuvent être introduites dans le contrat.

Les MO sont questionnés sur l'objectif du nombre de contrats. Une enveloppe budgétaire a été provisionnée pour répondre aux besoins d'une 50^{aine} d'agriculteurs sur les 260 du territoire (sur cette première année du dispositif). Le taux de réussite et de souscription sera à mettre dans la réflexion d'une reconduction du contrat d'engagement pour la prochaine programmation, à partir de 2026.

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Agriculteurs, il est possible d'agir !

Pour cette année 2025, le programme d'action *Terre & Eau 2025* s'enrichit d'un nouvel outil financier visant la mise en œuvre d'évolution de pratiques : le contrat d'engagement, permettant d'indemniser les agriculteurs pour leur investissement dans les animations collectives et une démarche individuelle.

Télécharger le contrat d'engagement

Retrouvez le catalogue des animations dans le contrat d'engagement à télécharger sur le site terreeteau2025.fr

L'OBJECTIF DU CONTRAT

ÊTRE À L'ÉCOUTE DES BESOINS ET DES CONTRAINTES DES AGRICULTEURS

La période 2024-2025 est une période de test. La version actuelle pourra évoluer pour être simplifiée ou pour s'ajuster au mieux aux besoins du terrain.

Par le contrat d'engagement, les MO souhaitent valoriser les démarches volontaires de la part des agriculteurs. L'ensemble des acteurs du dispositif sont cependant conscients que cela ne règle pas le problème du revenu agricole.

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

RETOUR SUR

LES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Le PSE permet de rémunérer un exploitant qui veut faire évoluer ses pratiques OU celui qui est déjà engagé dans les pratiques. Il est important que les agriculteurs participent à cette étude de pré-figuration car ceux sont eux qui donneront les indicateurs pertinents. Les participants indiquent que les informations concernant cette étude et les diverses sollicitations ne sont pas parvenues jusqu'à eux.

Toujours concernant le PSE, il est bien réaffirmé qu'il visera idéalement à rétribuer les pratiques déjà existantes, pas uniquement que des nouvelles pratiques. Notamment, une aide type « maintien en bio » est en réflexion. Cependant, afin d'être le plus représentatif possible dans les besoins et les demandes, il est nécessaire que des agriculteurs conventionnels s'expriment.

QU'EN EST-IL DE LA COLLECTE DE DONNÉES ?

Les données et leurs traitements seront anonymisées dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD). La collecte de données par les MO n'a aucune visée de contrôle mais porte bien la volonté d'optimiser l'efficacité des plans d'actions. Elle sera encadrée par une convention.

LA POSTURE DES AGRICULTEURS DU TERRITOIRE

Pourquoi viser les agriculteurs en particulier ?

Les producteurs d'eau sont soumis à des normes strictes de qualité d'eau.

La réunion du 13 décembre se concentre sur le volet agricole donc les pollutions d'origine agricole. Pour rappel, le territoire est marqué par une part importante de surfaces agricoles.

Cependant, un travail avec les entreprises et les acteurs non agricoles est également entrepris. **Le traitement des molécules a une incidence sur le prix de l'eau payé par les usagers. Il est indispensable d'essayer de trouver un point d'équilibre entre les problématiques et les contraintes de chacun.**

Les agriculteurs font part de leur sentiment d'être rendus seuls responsables de l'ensemble des pollutions et d'être seuls à devoir faire de nombreux efforts. Maxime DESTOMBES réprecise que le plan d'actions s'inscrit dans un plan départemental plus large, dans lequel d'autres volets sont traités. Le volet non-agricole, qui s'adresse aux acteurs comme les communautés de communes, les acteurs communaux et les industriels, est traité à part et le travail est également en cours.

Les MO encouragent les agriculteurs présents à porter à connaissance du reste des agriculteurs ce contrat, ainsi que le contexte qualité (cf la note jointe à ce compte-rendu), notamment pendant les réunions cantonales.

Au fil des discussions il est ressorti que certains territoires proposent des animations telles que des **visites d'infrastructures de production d'eau potable ou de traitement des eaux**. Ce type d'animation sera également rajouté dans le catalogue du contrat.

Pour information, entre la tenue de la réunion et la diffusion de ce compte-rendu, **1 premier engagement dans le dispositif contrat d'engagement a été enregistré.**

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES



NOTE QUALITE CAPTAGES FOSSE DE MELUN – BASSE VALLEE DE L'YERRES

AQUÍ Brie suit la qualité de 21 captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres dont 3 sont classés Grenelle et 6 prioritaires.

Les objectifs du plan d'actions, en termes de qualité de l'eau brute aux captages sont :

- Pour les nitrates :
 - o **La non dégradation de la qualité** par rapport à l'état initial établi en 2014
 - o L'atteinte des 25 mg/l pour la concentration en nitrates, en moyenne annuellement pour chaque captage
- Pour les matières actives phytosanitaires :
 - o Concentration pour chaque substance quantifiée inférieure à 0,1 µg/l
 - o Somme des concentrations de toutes les substances quantifiées inférieure à 0,5 µg/l
 - o **Amélioration de l'état initial établi en 2014**
 - o Surveillance des substances qui pourraient être à long terme problématiques pour la nappe
- Pour les autres substances industrielles
 - o Pas de dégradation par rapport à l'état initial établi en 2014
 - o Respect des normes eau potable
 - o Surveillance des substances émergentes qui pourraient être à long terme problématiques pour la nappe

Les normes pour l'eau brute sont celles qui sont visées pour l'eau potable.

Les concentrations en nitrates et leurs évolutions sont différentes dans les deux secteurs, Fosse de Melun et Basse vallée de l'Yerres.

La contamination nitrique continue de progresser sur 50% des captages dans la Fosse de Melun. Sur l'année hydrogéologique 2022-2023, la concentration moyenne annuelle sur les captages de la Fosse de Melun est de **33,2 mg/l** contre 31,2 mg/l en 2014 (soit une hausse de 2 mg/l en 8 ans). Les teneurs ont même dépassé les 37.5 mg/l (seuil d'actions renforcées du SDAGE) depuis 4 ans sur 2 ouvrages.

Sur le secteur de la Basse Vallée de l'Yerres, le nombre de captages avec des concentrations en nitrates supérieures à 25 mg/l a doublé en 8 ans. L'indicateur moyen pour l'année 2022-2023 est stable à **26 mg/l**.

La somme des concentrations en matières actives phytosanitaires a évolué depuis 2014 au gré des nouvelles matières actives recherchées et de leurs métabolites. Notons que des matières actives interdites d'usage sont détectées dans les nappes. Cela s'explique par le temps de transfert entre le sol et la nappe. Leurs métabolites (molécules de dégradation de la molécule appliquée) sont aussi détectés et les traitements sont coûteux.

Que ce soit sur le secteur de la Fosse de Melun (FDM) ou de la Basse Vallée de l'Yerres, de nombreux métabolites de matières actives d'usage actuel (2024) sont retrouvés en nappe :

- **Le dimétachlore CGA** est quantifié à tous les captages à des concentrations entre 0.03 µg/l et 0.3 µg/l
- **Le métolachlore ESA et NOA** sont quantifiés respectivement entre 0.01 µg/l et 0.3 µg/l et entre 0.02 µg/l et 0.2 µg/l.
- **Le métazachlore ESA et OXA** sont retrouvés à des concentrations entre 0.01 µg/l et 0.3 µg/l à 4 captages.

- **Le flufénacet ESA** est quantifié entre 0.005 µg/l et 0.05 µg/l dans la nappe.

Les métabolites sont analysés aux captages prioritaires par différents laboratoires qui les recherchent encore à des niveaux de précisions différents. Ce domaine étant encore en plein développement ces dernières années. Le dénombrement des captages touchés par un contaminant donné est donc encore partiel.

Les molécules mères (= substances appliquées) sont retrouvées ponctuellement à l'état de traces (teneurs < 0.01 µg/l) dans la nappe hormis dans la Basse Vallée de l'Yerres (BVY) en raison de la plus forte vulnérabilité du secteur et des infiltrations depuis l'Yerres. On quantifie dans la nappe du :

- **Flufénacet (thiafluamide)** à 0.02 µg/l dans la BVY et entre 0.01 et 0.02 µg/l dans la FDM
- **Chlortoluron** entre 0.002 µg/l et 0.02 dans la BVY et à 0.006 µg/l dans la FDM
- **Métolachlore** entre 0.008 µg/l et 0.01 dans la BVY et à 0.02 µg/l dans la FDM
- **Quinmérac** à 0.02 µg/l dans la BVY et à 0.01 µg/l dans la FDM
- **Glyphosate uniquement** dans la BVY aux captages les plus proches de l'Yerres entre 0.03 µg/l et 0.06 µg/l
- **Diflufénicanil, de la métamitronne, du prosulfocarbe et de terbuthylazine** à 0.004 µg/l dans la FDM

Des dépassements des normes sont constatés pour des matières actives interdites depuis moins de 4 ans :

- Chlorothalonil R471811
- Chloridazone desphenyl
- Chloridazone méthyl desphenyl
- Chlorothalonil SA

Concernant les substances industrielles, seul le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène sont recherchés à certains captages et parfois retrouvés. Ces solvants chlorés ont pour origine les traitements de surface ou les blanchisseries industrielles par exemple.